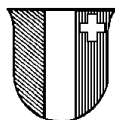


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 8 février 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 février 2019
- délai de dépôt des signatures: 9 mai 2019



Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Congé paternité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, des 23 octobre et 12 décembre 2018,
décète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Art. 74b (nouveau)

- e) de paternité Un congé paternité de 20 jours est accordé au père durant l'année qui suit la naissance, dans les limites de l'organisation de l'entité, avec maintien du traitement.

- f) ... *Art. 75 (lettre précédant la note marginale)*

- g) ... *Art. 75a (lettre précédant la note marginale)*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 22 janvier 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG